


# Bordereau de signature

[212980] - 2022-01-25 - ATEA2CL\_ARRETE  
JURY - EAC - Concours et examens

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20220125-03022021-1001-AR  
Date de télétransmission : 03/02/2022  
Date de réception préfecture : 03/02/2022

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	03/02/2022	<b>Action : Visa</b>  Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2022-01-25 - ATEA2CL_ARRETE JURY - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 03/02/2022 10:47:54 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	03/02/2022	<b>Action : Signature</b>   Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> ( Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE ) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20220125-03022021-1001-AR  
Date de télétransmission : 03/02/2022  
Date de réception préfecture : 03/02/2022

N/Réf. : 22/AF/VB/CTT/BH/ED

53

## **ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DES JURYS DES CONCOURS ORGANISÉS POUR LE RECRUTEMENT D'ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 2<sup>E</sup> CLASSE - SESSION 2022**

### **SPÉCIALITÉ : MUSIQUE DISCIPLINES : CLARINETTE et FORMATION MUSICALE**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code du sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 34 et suivants,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20220125-03022021-1001-AR  
Date de télétransmission : 03/02/2022  
Date de réception préfecture : 03/02/2022

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès au concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°395/21/AF/VB/CC/BH/ED en date du 12 juillet 2021 portant ouverture des concours organisés pour le recrutement d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2<sup>e</sup> classe - Session 2022,

Vu l'arrêté n°GE22-06 de Monsieur le Directeur de la délégation CNFPT Grand Est en date du 17 janvier 2022 portant désignation de Madame Béatrice MAFFEI, en qualité de représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans le jury du concours externe pour le recrutement d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2<sup>e</sup> classe,

Vu l'arrêté n°GE22-05 de Monsieur le Directeur de la délégation CNFPT Grand Est en date du 17 janvier 2022 portant désignation de Madame Jenny RIGAUD, en qualité de représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans les jurys du concours interne et du troisième concours pour le recrutement d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2<sup>e</sup> classe,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel des concours et examens professionnels de catégorie B organisés en 2022, en date du 27 octobre 2021,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est consécutive au transfert de compétences du C.N.F.P.T. dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A signée entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les centres de gestion coordonnateurs et organisateurs des concours d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe - session 2022,

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20220125-03022021-1001-AR  
Date de télétransmission : 03/02/2022  
Date de réception préfecture : 03/02/2022

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions de membre de jury des concours organisés pour le recrutement d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2<sup>e</sup> classe - session 2022, et elles sont réparties en trois collèges égaux :

### CONCOURS EXTERNE

#### LES ÉLUS LOCAUX :

Monsieur Philippe GLESER	Maire Commune de Lorry-Lès-Metz (57)
Monsieur Gilles MAYER	Conseiller municipal 6 <sup>ème</sup> adjoint au Maire Commune de Malzéville (54)
Madame Josette MUNOZ	Conseillère municipale Commune de La Tronche (38) Membre du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère
Monsieur Stéphane PRADEAU	Conseiller municipal Commune de Bétaille (46)
Madame Marie-Christine ROBERT	<i>Présidente du jury</i> Conseillère municipale 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire Commune de Senlis (60)

#### LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Madame Marianne BETTENFELD	Fonctionnaire territoriale désignée dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 Assistant de conservation du patrimoine de 1 <sup>re</sup> classe Responsable de bibliothèque Commune de Villerupt (54)
Monsieur Lionnel FROIDEFOND	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1 <sup>re</sup> classe Professeur de clarinette Conservatoire à rayonnement régional de Clermont-Ferrand (63)
Madame Elodie LEFEBVRE	Professeur d'enseignement artistique Professeur de clarinette Conservatoire à rayonnement départemental de Guéret (23)
Monsieur David LE MOIGNE	Professeur d'enseignement artistique Professeur de formation musicale Conservatoire à rayonnement régional de Tours (37)

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20220125-03022021-1001-AR  
Date de télétransmission : 03/02/2022  
Date de réception préfecture : 03/02/2022

Monsieur Hervé LESVENAN	Professeur d'enseignement artistique Professeur de formation musicale et de composition Conservatoire de musiques et d'art dramatique de Quimper (29)
-------------------------	---

### LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Madame Chantal BOULAY	Représentante du Ministère de la Culture, désignée en application de l'article 18 du décret 2012-1019 du 3 septembre 2012 Professeur d'enseignement artistique hors classe Professeur de formation musicale Conservatoire à rayonnement régional de Tours (37)
Monsieur Didier BRAEM	Représentant du Ministère de la Culture, désigné en application de l'article 18 du décret 2012-1019 du 3 septembre 2012 Inspecteur général de la création et des enseignements artistiques
Madame Laurence CAUSIN	Attaché principal Directrice Conservatoire à rayonnement régional de Clermont-Ferrand (63)
Madame Laurence JEGOUX-KRUG	Professeur d'enseignement artistique Professeur de formation musicale Conservatoire à rayonnement régional de Reims (51)
Madame Béatrice MAFFEI	Représentante du CNFPT, désignée en application de l'article 42 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié Directrice d'établissement d'enseignement artistique de 2 <sup>e</sup> catégorie - Retraitée <i>qui remplacera la Présidente dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.</i>

### CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS

#### LES ÉLUS LOCAUX :

Madame Audrey BARDOT	Conseillère municipale Commune de Pulligny (54)
Madame Marie-Louise KUNTZ	Conseillère départementale 4e Vice-Présidente déléguée à la protection de l'enfance, à la famille et à la prévention spécialisée Département de la Moselle (57)
Monsieur Frédéric PERROLLAZ	Conseiller municipal Commune de Pulnoy (54)
Monsieur Hervé REYNAUD	Conseiller départemental délégué à la culture et au patrimoine Département de Saône-et-Loire (71) <i>qui remplacera le Président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.</i>

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20220125-03022021-1001-AR  
Date de télétransmission : 03/02/2022  
Date de réception préfecture : 03/02/2022

## LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Madame Laurence COMMANDEUR	Professeur d'Enseignement Artistique Hors classe Professeur de formation musicale et culture chorégraphique Conservatoire à rayonnement régional d'Aix-en-Provence (13)
Monsieur Justin FRIEH	Professeur d'enseignement artistique Professeur de clarinette Conservatoire régional du Grand Nancy (54)
Madame Sophie GAY	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1 <sup>re</sup> classe Directrice adjointe de l'Ecole de Musique Communautaire Commune de Saint-Pourçain Sioule Limagne (03)
Monsieur Eric MONNINI	Fonctionnaire territorial désigné dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 Educateur des activités physiques et sportives de 1 <sup>re</sup> classe Commune de Jarny (54)

## LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Olivier PERIN	<i>Président du jury</i> Représentant du Ministère de la Culture, désigné en application de l'article 18 du décret 2012-1019 du 3 septembre 2012 Directeur d'Etablissement d'Enseignement Artistique de 1 <sup>re</sup> catégorie Directeur du Conservatoire régional du Grand Nancy (54)
Madame Jenny RIGAUD	Représentante du CNFPT, désignée en application de l'article 42 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié Directrice territoriale - Retraitée
Monsieur Bruno ROSSIGNOL	Représentant du Ministère de la Culture, désigné en application de l'article 18 du décret 2012-1019 du 3 septembre 2012 Directeur d'Etablissement d'Enseignement Artistique de 1 <sup>re</sup> catégorie Directeur retraité du Conservatoire du 6 <sup>e</sup> arrondissement Commune de Paris (75)
Madame Claude VILLARD	Professeur d'enseignement artistique hors classe - Retraitée Professeur de didactique de la formation musicale Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (75)

### ARTICLE 2<sup>E</sup>

Les membres de jury seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 3<sup>E</sup>

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20220125-03022021-1001-AR  
Date de télétransmission : 03/02/2022  
Date de réception préfecture : 03/02/2022

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

#### **ARTICLE 4<sup>E</sup>**

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des Actes Administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des différents centres de gestion coordonnateurs et organisateurs de ces concours, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

**Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 25 JANVIER 2022**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur,



Alain FAIVRE